



Conseil du Collegium S&T

Compte-rendu du Conseil du Collegium S&T Lundi 10 janvier 2022 - 14h00

3. Vote sur l'application de la circulaire du 29/12/2021 relative aux épreuves de substitution

Dans le cadre de la circulaire ministérielle du 29/12/2021, des épreuves de substitution doivent être mises en place pour tous les étudiants qui seront absents aux examens pour cause de Covid-19.

Pour se faire, il y a lieu de modifier le cadrage des MCC générales du Collegium S&T.

La proposition de modification suivante est soumise aux membres du Conseil :

Ajout en fin de document :

EPREUVES DE SUBSTITUTION

Extrait de la correspondance du Président UL du 04/01/2022 à la suite de la circulaire du 29 décembre 2021

"Les étudiants positifs au covid-19 ou cas contact soumis à l'isolement le jour d'un examen devront justifier de leur situation dans un délai de 8 jours après l'épreuve manquée (avec remise d'une attestation officielle*) et se verront proposer une ou des **épreuves de substitution** dans un délai compris entre 14 jours (délai de prévenance) et 2 mois après l'épreuve manquée."

* attestation délivrée par l'assurance maladie ou certificat médical ou résultat positif d'un test RT-PCR justifiant l'absence à la date de l'épreuve de la session d'examens initiale.

Au niveau du Collegium Sciences et Technologies, pour tous les diplômes, les modalités des épreuves de 1^{ère} session ou session unique des semestres 1, 3, 5, 7, 9, sont identiques à celles prévues initialement. Cependant, ces modalités peuvent être adaptées, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, sur leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation, et peuvent notamment s'effectuer de manière dématérialisée. Dans tous les cas, elles doivent évaluer **les mêmes connaissances et compétences**.

Ainsi, en fonction des effectifs concernés :

- certaines épreuves écrites peuvent être remplacées par des épreuves orales ;
- la durée des épreuves écrites peut être modifiée.

La modification des modalités doit permettre la réorganisation de l'ensemble des épreuves visées dans un délai contraint par la tenue des jurys de fin de semestre qui doivent se tenir dans un calendrier permettant aux étudiants de constituer sereinement leurs éventuels dossiers de candidature dans d'autres formations pour la rentrée 2022.

Il est décidé en séance d'accepter de faire preuve de souplesse dans l'égalité de traitement des étudiants si quelques nuances apparaissent dans les différents sites (durée des épreuves par exemple) à partir du moment où les étudiants sont évalués sur le même niveau de connaissances et de compétences.

Les membres du Conseil sont informés en séance de la possibilité de décaler la date des jurys à fin février (mail de Séverine KLIPFEL à François RODIUS).

Les membres du Conseil sont informés de la consigne reçue en G9, à savoir, prévoir des épreuves de substitutions pour le semestre 2.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la proposition de cadrage supplémentaire des MCC du Collegium S&T relative à la mise en place d'épreuves de substitution en cas d'absence pour cause de Covid-19.

Résultat du vote : 20 votants / 20 oui (départ Anne DAUSSAN-WEIZMAN avant le vote)

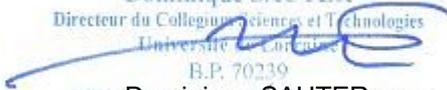
Le Directeur du Collegium S&T

Dominique SAUTER

Directeur du Collegium Sciences et Technologies

Université de Lorraine

B.P. 70239

54506 Dominique SAUTER drex